



EB-2011-0282

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE POUR  
un permis de transport de l'électricité  
RES Canada Transmission GP Inc. au nom de RES Canada  
Transmission LP**

RES Canada Transmission GP Inc., au nom de RES Canada Transmission LP. (« RES ») a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») en date du 28 juillet 2011, en vertu des articles 57(b) et 60 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* relativement à l'obtention d'un permis de transport de l'électricité.

RES a précisé qu'il présentait cette requête afin d'être en mesure de participer à tout processus éventuel de la Commission visant à désigner un transporteur pour les nouveaux investissements qui seront faits en Ontario en matière de transport de l'électricité. Le requérant ne possède pas actuellement d'installations de transport en Ontario. Le requérant a l'intention de planifier, développer, construire, posséder, exploiter et entretenir des installations de transport dans la province.

Le fait de se voir accorder ce permis permettrait au requérant de transporter de l'électricité en Ontario.

**Comment prendre connaissance de la requête de RES**

Des copies de la requête sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission à Toronto et sur son site Web, au [www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry](http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry), ainsi qu'au bureau de RES et possiblement sur son site Web.

**Étude de dossier**

La Commission a l'intention d'étudier cette requête par le biais d'une étude de dossier, à moins qu'une partie démontre de façon satisfaisante à la Commission qu'il existe une bonne raison de ne pas procéder de cette façon. Si vous vous opposez à l'étude de dossier dans cette affaire, vous devez expliquer par écrit pour quelles raisons une audience orale est nécessaire. Toute objection à l'égard d'une étude de dossier doit

être transmise à la Commission, avec copie au requérant, dans les **10 jours** suivant la date de publication ou la date de signification du présent avis.

### **Comment participer**

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

#### **1. Obtenez le statut d'intervenant**

Les intervenants participent activement à l'instance (en soumettant des questions par écrit, en présentant des preuves, en apportant des arguments ou en contre-interrogeant un ou plusieurs témoins lors d'une audience orale).

Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **12 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La lettre d'intervention doit fournir les renseignements suivants : (a) une description de la façon dont vous êtes, ou pourriez être, touché par les résultats de l'instance; (b) si vous représentez un groupe, une description du groupe et de ses membres; et (c) si vous avez l'intention de chercher à obtenir un remboursement des coûts auquel vous pourriez avoir droit et les motifs justifiant votre admissibilité au remboursement des coûts.

Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant.

Tous les documents soumis à la Commission, y compris le nom et les coordonnées de l'intervenant, seront versés au dossier public, ce qui signifie qu'ils seront accessibles dans les bureaux de la Commission et seront affichés sur son site Web.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention par le biais du portail Web de la CEO au [www.errr.ontarioenergyboard.ca](http://www.errr.ontarioenergyboard.ca). Vous devez également faire parvenir deux exemplaires imprimés à l'adresse indiquée ci-dessous.

Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique sur le site Web de la Commission, et remplir une demande d'identificateur et de mot de passe. Pour obtenir des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section *e-Filing Services* (en anglais seulement) du site, au [www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry](http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry).

La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF ou sur un CD, ainsi que deux exemplaires sur papier.

## **2. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission**

Si vous souhaitez commenter la procédure sans devenir intervenant, vous pouvez soumettre une lettre de commentaires au secrétaire de la Commission.

Toutes les lettres de commentaires envoyées à la Commission seront versées au dossier public, ce qui signifie qu'elles seront accessibles dans les bureaux de la Commission et seront affichées sur son site Web.

Avant de verser la lettre de commentaires au dossier public, la Commission retire toute information personnelle (autre que commerciale) de la lettre de commentaires (p. ex., adresse, numéros de télécopieur et de téléphone, adresse électronique personnelle). Toutefois, votre nom et le contenu de la lettre de commentaires feront partie du dossier public.

Un exemplaire intégral de votre lettre de commentaires, y compris et du contenu de la lettre, est fourni au requérant ainsi qu'au comité d'audience.

Votre lettre de commentaires doit parvenir à la Commission dans les **30 jours** suivant la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

## **3. Obtenez le statut d'observateur**

Les observateurs ne participent pas activement à une instance, mais ils reçoivent les documents produits par la Commission. Les observateurs peuvent recevoir sans frais les documents émis par la Commission.

Le statut d'observateur doit être demandé par écrit et cette demande doit parvenir à la Commission dans les **12 jours** suivant la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de requête par la poste ou par courrier électronique, aux adresses ci-dessous.

Toutes les lettres de requête envoyées à la Commission seront versées au dossier public, ce qui signifie qu'elles seront accessibles dans les bureaux de la Commission et seront affichées sur son site Web.

Avant de verser la lettre de requête du statut d'observateur au dossier public, la Commission en retire toute information personnelle (autre que commerciale) (p. ex., adresse, numéros de télécopieur et de téléphone, adresses électronique personnelle). Toutefois, votre nom et le contenu de la lettre de requête du statut d'observateur feront partie du dossier public.

Les observateurs peuvent également demander à voir les documents déposés par le requérant et les autres parties à l'instance, mais doivent en faire la demande

directement à la partie concernée. Il se peut que l'on demande aux observateurs de défrayer les coûts de la reproduction et de la livraison des documents.

La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles sur le site Web de la Commission.

### **Comment nous joindre**

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2011-0282 dans la ligne « Objet » de votre courriel ou l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à l'attention du secrétaire de la Commission à l'adresse ci-dessous, et doivent nous parvenir au plus tard à 16 h 45 le jour convenu.

### **Vous voulez de plus amples renseignements?**

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission, au [www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry](http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

### **IMPORTANT**

**SI VOUS NE SOUMETTEZ AUCUNE OBJECTION ÉCRITE À UNE ÉTUDE DE DOSSIER OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'ÉTUDE DE DOSSIER CONFORMÉMENT AU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PROCÈDRA SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ PLUS D'AVIS CONCERNANT LA PRÉSENTE.**

### **Adresses**

#### **La Commission :**

Commission de l'énergie de l'Ontario  
C.P. 2319  
27<sup>e</sup> étage  
2300, rue Yonge  
Toronto (Ontario) M4P 1E4  
Attention : Secrétaire de la Commission  
Dépôts :  
<https://www.errr.ontarioenergyboard.ca/>

#### **Le requérant :**

RES Canada Transmission GP Inc.  
au nom de RES Canada  
Transmission LP  
300, Léo-Pariseau, bureau 2516  
Montréal (Québec) H2X 4B3  
Attention : Madame Michèle Beauchamp

Courriel :  
[boardsec@ontarioenergyboard.ca](mailto:boardsec@ontarioenergyboard.ca)

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)  
Télééc. : 416 440-7656

Courriel : [Michele.Beauchamp@res-americas.com](mailto:Michele.Beauchamp@res-americas.com)

Tél. : 514 525-2113  
Télééc. : 514 524-9669

**Adresse en Ontario :**

RES Canada Transmission LP  
1040, chemin South Service, Est  
Bureau 200  
Oakville (Ontario) L6J X7  
Tél. : 905 338-7377  
Télééc. : 905 338-7370

**Avocate du requérant :**

Madame Helen Newland  
Fraser Milner Casgrain LLP  
77, rue King Ouest  
Bureau 400  
Toronto (Ontario) M4K 0A1

Courriel : [helen.newland@fmc-law.com](mailto:helen.newland@fmc-law.com)  
Tél. : 416 863-4471  
Tél. : 416 863-4592

**FAIT** à Toronto, le 18 août 2011

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO**

*Original signé par*

Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission